

Arrêté

n° 2023-376

Objet : Désignation des membres du jury du concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2022-689 du 4 juillet 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2022-829 du 12 septembre 2022 portant modification de la décision d'ouverture d'un concours interne de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort réalisé le 14 mars 2023 parmi les représentants des personnels des commissions administratives paritaires de catégorie B des SDIS de la zone de défense sud-est,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023, est composé comme suit :

■ Président du jury :

Lieutenant-colonel Thierry RAJOT, Chef du Groupement Centre Nord, Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

■ Suppléant le Président en cas d'empêchement :

Madame Joséphine KUDIN, Adjointe au maire de la ville de la Ravoire (73)

Collège des élus				
Monsieur	MARION	Richard	Conseiller métropolitain Membre du conseil d'administration	Métropole de Lyon (69) Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)
Madame	KUDIN	Joséphine	Adjointe au maire	Ville de la Ravoire (73)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	BALAYE	Marie-Laure	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Chef du centre d'incendie et de secours principal	Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS 03)
Monsieur	RAJOT	Thierry	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Chef du Groupement Centre Nord	Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	CHIROUZE	Stéphanie	Représentante des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désignée par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des SDIS de la zone de défense et de sécurité, SDIS 42	
Monsieur	DESORMIÈRE	Romain	Représentant des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désigné par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des SDIS de la zone de défense et de sécurité, SDIS 43	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 6 avril 2023
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le **...1.7. AVR. 2023**

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **17 AVR. 2023**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.